



## STATUTS DU DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

### REPRESENTANTS DES CLUBS

Origine : Comité de Direction du DOF

Exposé des motifs :

*Mise en conformité résultant des statuts de la Ligue* : Obligation d'accepter les pouvoirs le jour de l'Assemblée Générale

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>12.3 Représentants des Clubs</b> [...] Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.</p> <p>Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition qu'il représente déjà celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.</p> <p>Ce pouvoir sur lequel le nom du club mandataire sera précisé, devra être adressé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par courriel émis au départ de l'adresse mail officielle du club au secrétariat du District au plus tard 48 heures avant la date de l'Assemblée Générale. Les pouvoirs adressés postérieurement au délai fixé ne sont pas pris en compte.</p> <p>De même, tout club ayant adressé un des pouvoirs prévus ci-dessus ne pourra être représenté physiquement par un de ses Membres le jour de l'Assemblée Générale. [...]</p>	<p><b>12.3 Représentants des Clubs</b> [...] Le représentant direct du Club est le Président dudit Club ou toute autre personne licenciée de ce club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président, à présenter à la table de pointage avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.</p> <p>Le représentant d'un Club peut représenter au maximum cinq (5) Clubs, y compris le sien, à condition qu'il représente déjà celui-ci et de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme, signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.</p> <p><del>Ce pouvoir sur lequel le nom du club mandataire sera précisé, devra être adressé par courrier, le cachet de la poste faisant foi, ou par courriel émis au départ de l'adresse mail officielle du club au secrétariat du District au plus tard 48 heures avant la date de l'Assemblée Générale.</del> <del>Les pouvoirs adressés postérieurement au délai fixé ne sont pas pris en compte.</del></p> <p>Tout club ayant délivré un des pouvoirs prévus ci-dessus ne pourra être représenté physiquement par un de ses Membres le jour de l'Assemblée Générale. [...]</p>

Date d'effet : Immédiate